AGENDA
PUBLIC HEARING
MINOR VARIANCE COMMITTEE
TUESDAY, August 1st, 2023
3:00 PM

1. CALL TO ORDER

2. CHANGES AND ADDITIONS TO THE AGENDA

3. ADOPTION OF THE AGENDA

4. DISCLOSURE OF INTEREST

5. ADOPTION OF MINUTES OF PREVIOUS HEARING
   - meeting of the 26th day of June, 2023, files A-5-2023 & A-6-2023

6. APPLICATIONS
   6.1 No. A-7-2023, Loiselle Sports
   6.2 No. A-8-2023, 4213 County Rd 9, St. Isidore

7. ADJOURNMENT

LA CORPORATION DE LA MUNICIPALITÉ DE LA NATION

ORDRE DU JOUR
AUDIENCE PUBLIQUE
COMITÉ DE DÉROGATION
MARDI, LE 1 Août 2023
15h

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. MODIFICATIONS ET ADDITIONS À L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. DÉCLARATION(S) D'INTÉRÊT

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES AUDIENCES PRÉCÉDENTES

   - réunion du 26 juin 2023, filières A-5-2023 & A-6-2023

6. DEMANDES
   6.1 No. A-7-2023, Loiselle Sports
   6.2 No. A-8-2023, 4213 Chemin de Comté 9, St. Isidore

7. AJOURNEMENT

LA CORPORATION DE LA MUNICIPALITÉ DE LA NATION

MINUTES / PROCÈS VERBAL

PUBLIC HEARING/AUDIENCE PUBLIQUE
COMMITTEE OF ADJUSTMENT/COMITÉ DE DÉROGATION

MONDAY, June 26th 2023 / LUNDI LE 26 juin 2023

Présents/
In attendance: M./Mr. François St. Amour, membre/Member
M./Mr. Francis Briere, membre/Member
M./Mr. Alain Mainville, membre/Member
M./Mr. Guylain Laflèche, secrétaire-trésorier/Secretary-treasurer

Absent/
Absent:

1. OUVERTURE DE L'AUDIENCE
Proposé par: François St. Amour
Appuyé de: Alain Mainville

Qu'il soit résolu que la présente audience soit ouverte à 15h30.

Tous en faveur - ADOPTÉ

1. OPENING OF THE HEARING
Proposed by: François St. Amour
Seconded by: Alain Mainville

Be it resolved that the present hearing be opened at 3:30 pm.

All in favour - CARRIED

2. ORDRE DU JOUR
Proposé par: Alain Mainville
Appuyé de: François St. Amour

Qu'il soit résolu que l'ordre du jour soit accepté, incluant les modifications apportées séance tenante, le cas échéant.

Tous en faveur – ADOPTÉ

2. AGENDA
Proposed by: Alain Mainville
Seconded by: François St. Amour

Be it resolved that the agenda be accepted, including the modifications made forthwith, as applicable.

All in favour - CARRIED

3. DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Aucune

3. DISCLOSURE OF INTEREST

Aucune

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Proposé par: François St. Amour
Appuyé de: Alain Mainville

Qu'il soit résolu que le procès-verbal de l'audience du 15 mai 2023 soit adopté, tel que présenté.

Tous en faveur -ADOPTÉ

4. ADOPTION OF MINUTES

Proposed by: François St. Amour
Seconded by: Alain Mainville

Be it resolved that the minutes of the hearing of May 15th, 2023 be adopted as presented.

All in favor - CARRIED

6.1 DÉCISION QUANT À LA DEMANDE A-5-2023

M. Guylain Laflèche présente le rapport au Comité.

Proposé par: François St. Amour
Appuyé de: Alain Mainville

Qu'il soit résolu que la demande de dérogation mineure, filière A-5-2023, soumise par M. Guindon concernant la propriété vacante à l'ouest du 616 chemin Paul Latour, afin de réduire les distances minimums de séparation (DMS1) pour la construction d'une maison de 464 mètres à 320 mètres d'une lagune à fumier en terre et de 330 mètres à 300 mètres d'une grange situé au 570 chemin Paul Latour et de 267 mètres à 125 mètres d'une grange au 604 chemin Paul Latour, tel que stipulé par la disposition 5.16.3 du règlement de zonage #2-2006, soit acceptée.

Tous en faveur –ADOPTÉ

6.1 DECISION ON THE APPLICATION A-5-2023

Mr. Guylain Laflèche presents the report to the Committee.

Proposed by: François St. Amour
Seconded by: Alain Mainville

Be it resolved that the minor variance, file A-5-2023, submitted by Mr. Guidon, concerning the vacant property, west of 616 Paul Latour Road, in order to reduce the minimum distance separation (MDS1) for the construction of a house from 464 metres to 320 metres from an earth manure lagoon and 330 metres to 300 metres from a barn located at 570 Paul Latour Road and from 267 metres to 125 metres from a barn located at 604 Paul Latour Road, as stipulated in provision 5.16.3 of Zoning By-law 2-2006, be accepted.

All in favour – CARRIED

6.2 DÉCISION QUANT À LA DEMANDE A-6-2023

M. Guylain Laflèche présente le rapport au Comité.

Proposé par: Alain Mainville
Appuyé de: François St. Amour

Qu'il soit résolu que la demande de dérogation mineure, filière A-6-2023, soumise par Jackal Farm concernant la propriété portant le numéro civique 439 chemin de concession 6, afin de réduire la marge de recul avant minimum de 20 mètres à 13 mètres pour un nouvel entrepôt agricole, tel que stipulé par la disposition 5.16.2 du règlement de zonage #2-2006, soit acceptée.

Tous en faveur –ADOPTÉ

6.2 DECISION ON THE APPLICATION A-6-2023

Mr. Guylain Laflèche presents the report to the Committee.

Proposed by: Alain Mainville
Seconded by: François St. Amour

Be it resolved that the minor variance, file A-6-2023, submitted by Jackal Farm concerning the property bearing civic number 439 Concession Rd. 6 in order to reduce the minimum front yard setback from 20 metres to 13 metres for a new agricultural shed, as stipulated in provision 5.16.2.15 of Zoning By-law 2-2006, be accepted.

All in favour – CARRIED

7 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

Proposé par: François St. Amour
Appuyé de: Alain Mainville

Qu'il soit résolu que l'audience soit fermée à 15h37.
.

Tous en faveur - ADOPTÉ

7 ADJOURNMENT OF THE HEARING

Proposed by: François St. Amour
Seconded by: Alain Mainville

Be it resolved that the hearing be closed at 3:37 pm.

All in favour - CARRIED

_____
Secrétaire-Trésorier

_____
Président

RAPPORT DU SERVICE DE
L'AMÉMNAGEMENT DU TERRITOIRE

DEROGATION
A-7-2023

Loiselle Sports

DOSSIER: 001-005-15600

Réunion du 1 août 2023

INTRODUCTION:

Loiselle Sports a soumis une demande de dérogation mineure relativement à la propriété portant le numéro civique 1021 chemin Limoges, dans le but d'agrandir le commerce et la salle de montre à l'avant. Pour maximiser son terrain et la situation existante du bâtiment, le demandeur propose d'agrandir son bâtiment à 8 mètres de la ligne avant au lieu de 10 mètres.

Cela dit la demande soumise le 27 juin mais considérée complète le 3 juillet 2023 est influencée par la signature du nouveau plan officiel de 2022 le 7 juillet 2023.

PLAN OFFICIEL

La propriété est en politiques rurales au plan officiel. Des commerces de véhicules récréatifs sont des usages permis.

Cependant, le nouveau plan officiel demande que le chemin Limoges est une emprise de 40 mètres dans le futur au lieu de 26 mètres.

RÈGLEMENT DE ZONAGE :

La propriété est en Zone commerciale routier (CH) du règlement de zonage 2-2006.

La disposition 5.9.2.3 du règlement de zonage 2-2006 stipule une marge de recul avant de 10 mètres de l'emprise de chemin.

DÉROGATION :

La dérogation consiste à réduire la marge de recul avant minimale de 10 mètres à 8 mètres pour un agrandissement au bâtiment existant, cependant avec le nouveau plan officiel, nous prévoyons une dérogation pour permettre de réduire la marge de recul à 1 mètre, afin de compenser le 7 mètres qui va se joindre à l'emprise dans un futur lointain. (Voir Annexe 1)

RECOMMANDATION DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (SAT):

Le service est d'avis que le bâtiment respecte l'intention du plan officiel et du règlement de zonage, et qu'elle ne crée aucun impact sur la jouissance des propriétés voisines. Le terrain est à l'intérieur d'une file de propriété commerciales qui seront tous affectées par cette emprise.

Le bâtiment sera quand même sur du terrain privé et ne crée pas d'impact négatif sur la fonction de l'emprise.

Les Travaux Publics des Comtés-Unis n'ont pas d'objection.

Le service recommande au comité de dérogation d'approuver, la demande, filière A-7-2023.

Guylain Laflèche, MCIP, RPP
Urbaniste municipal

Annexe 1

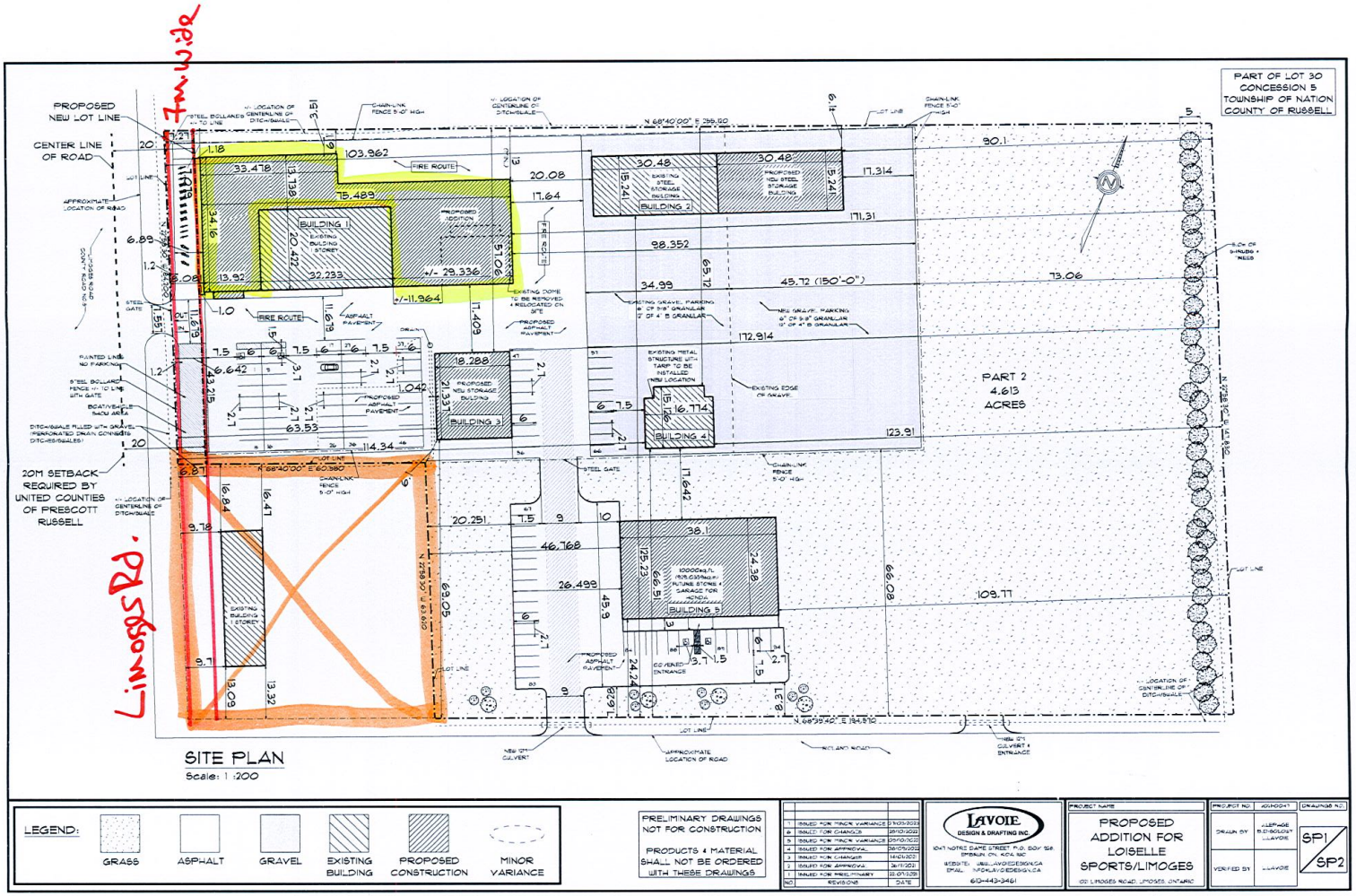
PART OF LOT 30
CONCESSION 5
TOWNSHIP OF NATION
COUNTY OF RUSSELL
PROPOSED NEW LOT LINE
CENTER LINE OF ROAD
7m wide
Limoges Rd.
20M SETBACK REQUIRED BY UNITED COUNTIES OF PRESCOTT RUSSELL
BUILDING 1
BUILDING 2
BUILDING 3
BUILDING 4
BUILDING 5
FIRE ROUTE
PART 2
4.613
ACRES
SITE PLAN
Scale: 1 :200
LEGEND:
GRASS
ASPHALT
GRAVEL
EXISTING BUILDING
PROPOSED CONSTRUCTION
MINOR VARIANCE
PRELIMINARY DRAWINGS NOT FOR CONSTRUCTION
PRODUCTS & MATERIAL SHALL NOT BE ORDERED WITH THESE DRAWINGS
LAVOIE DESIGN & DRAFTING INC.
PROPOSED ADDITION FOR LOISELLE SPORTS/LIMOGES
SP1
SP2

RAPPORT DU SERVICE DE
L'AMÉMNAGEMENT DU TERRITOIRE

DEROGATION
A-8-2023

4213 Chemin de comté 9, St-Isidore

DOSSIER: 026-017-00610

Réunion du 1 août 2023

INTRODUCTION:

Le propriétaire a soumis une demande de dérogation mineure relativement à la propriété portant le numéro civique 4213 chemin de comté 9, dans le but de construire un garage détaché. Vue la situation existante et du champ septique, le demandeur propose son bâtiment à 7 mètres de la ligne avant au lieu de 12 mètres.

PLAN OFFICIEL

La propriété est en politiques agricoles au plan officiel. Un usage résidentiel est permis.

RÈGLEMENT DE ZONAGE :

La propriété est en Zone Agricole (A) du règlement de zonage 2-2006.

La disposition 5.16.2.15 du règlement de zonage 2-2006 stipule une marge de recul avant de 12 mètres de l'emprise de chemin.

DÉROGATION :

La dérogation consiste à réduire la marge de recul avant minimale de 12 mètres à 7 mètres. Par contre vue la situation existante et que le garage est encore plus loin que la maison, l'impact sur le chemin de comté est minime. (Voir Annexe 1)

RECOMMANDATION DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (SAT):

Le service est d'avis que le bâtiment respecte l'intention du plan officiel et du règlement de zonage, et qu'elle ne crée aucun impact sur la jouissance des propriétés voisines.

Le bâtiment sera quand même sur du terrain privé et ne crée pas d'impact négatif sur la fonction de l'emprise.

Les Travaux Publics des Comtés-Unis n'ont pas d'objection.

Le service recommande au comité de dérogation d'approuver, la demande, filière A-8-2023.

Guylain Laflèche, MCIP, RPP
Urbaniste municipal

F. **Plan de localisation (doit être dessiné à l'intérieur de l'espace fourni ou en annexe de cette formulaire)**

Démontrez l'emplacement de la construction proposée sur le terrain.

Marge de recul minimale : 1,5 m (5 pi.) de la fosse septique et 5,0 m (16 ½ pi.) du champ d'épuration

N.B : La marge de recul avant devrait être mesurée à partir du centre du chemin ou de la ligne avant de propriété **SEULEMENT.**

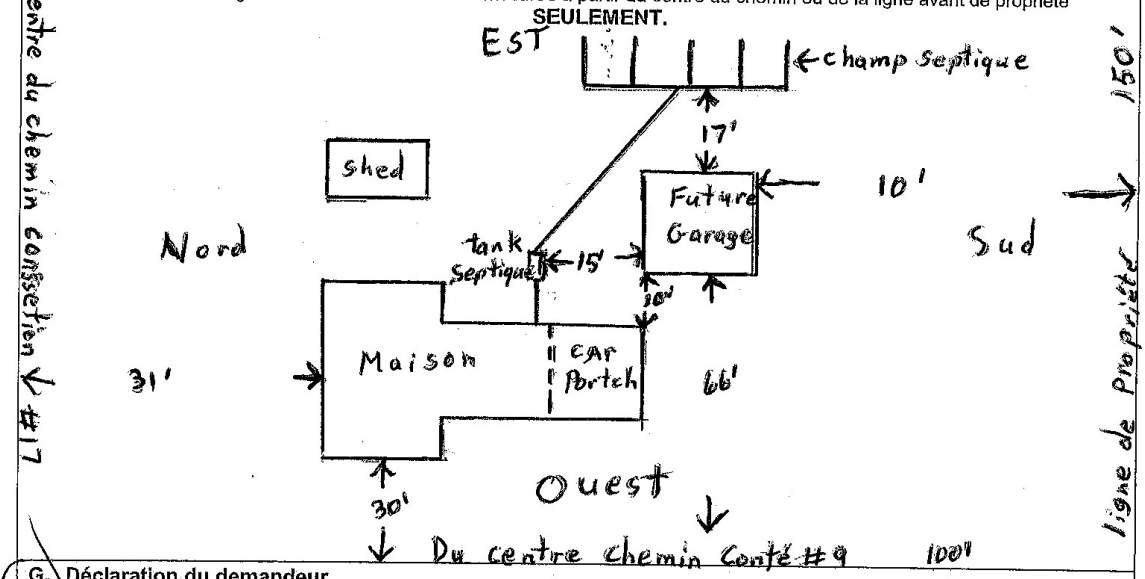

G. **Déclaration du demandeur**

Je, soussigné(e) [redacted] atteste que :

(nom en lettres moulées)

1. Les renseignements fournis dans cette demande, y compris dans les annexes, dans les plans et dans tout autre document qui y est joint, sont exacts au mieux de ma connaissance.